

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
COMMUNE DE VILLEMUR-SUR-TARN

ARRETE MUNICIPAL R.T.C.S
TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE
RÉSEAUX HAUTE TENSION
DU 23/09/2019 AU 15/11/2019
2019/FL/00175

Monsieur **Jean-Marc DUMOULIN**, MAIRE de la Commune de **VILLEMUR-SUR-TARN**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- ✓ L.2211-1,
- ✓ L.2212-1,
- ✓ L.2112-2 et suivants,
- ✓ L.2213-1 et suivants.

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 417-10 et suivants,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles :

- ✓ L.2122-1,
- ✓ L.2122-2,
- ✓ L.2122-3.

CONSIDERANT la demande de la Société Midi Travaux Publics sise 9 Avenue Pierre Semard ZI La Piche 31600 SEYSSES, représentée par Monsieur Jérôme BOURDEL, d'occuper à titre précaire et temporaire le domaine public, du lundi 23 septembre 2019 au vendredi 15 novembre 2019 inclus, de 8h à 17h, Route de Bifranc, Rue du Vieil Hôpital, Rue Jules Ferry, Rue du Pech, pour procéder à des travaux d'enfouissement de réseaux haute tension, et que, par conséquent, il convient de prendre toutes les mesures permettant :

- le bon déroulement, en toute sécurité des travaux,
- ainsi que la sécurité des usagers et des utilisateurs de la voie publique.

ARRETE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper à titre précaire et temporaire le domaine public du lundi 23 septembre 2019 au vendredi 15 novembre 2019, afin d'effectuer des travaux d'enfouissement de réseaux haute tension, Route de Bifranc, Rue du Vieil Hôpital, Rue Jules ferry, Rue du Pech 31340 VILLEMUR-SUR-TARN.

ARTICLE 2

Afin de rendre possibles les travaux sus-évoqués, le pétitionnaire pourra en fonction de l'avancement des travaux, réguler la circulation des véhicules automobiles, sur les voies, routes, chemins sus-évoqués, par alternat manuel.

ARTICLE 3

Nonobstant l'article supra, le pétitionnaire devra rendre possible l'utilisation des rues concernées aux riverains afin de pouvoir accéder à leurs habitations.

La continuité des rues et voies sus visées devra être impérativement rétablie, chaque soir, à 17h afin d'en rendre l'utilisation possible par les administrés.

Affiché le

13 SEP. 2019

ARTICLE 4

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation réglementaire du chantier et est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance qui doit être maintenue de jour comme de nuit. Cette signalisation devra être déposée sur place, par les soins du pétitionnaire, 8 jours avant le début du chantier.

ARTICLE 5

Lors de la mise en place de l'ouvrage nécessaire aux travaux, le demandeur devra veiller à son alignement sur les emplacements de stationnement, afin de ne pas empiéter sur la voie de circulation.

ARTICLE 6

A la fin des travaux, le pétitionnaire **s'obligera à restituer le domaine public dans son état initial de propreté et d'intégrité. Toute dégradation de la voie sera à la charge du pétitionnaire.**

ARTICLE 7

Le pétitionnaire s'engage à afficher le présent arrêté sur site durant les travaux.

ARTICLE 8

Toute infraction à ce présent arrêté, sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9

L'ampliation du présent arrêté sera adressée par Monsieur le MAIRE de la Commune de VILLEMUR-SUR-TARN :

- ✓ à Monsieur Jérôme BOURDEL, pour notification,
- ✓ à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Responsable du Pôle Routier de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Messieurs les Policiers Municipaux,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villemur, le 13 septembre 2019

Le Maire,



Jean-Marc DUMOULIN

Affiché le
13 SEP. 2019

Délais et voies de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Villemur-sur-Tarn.